

La Commission de la représentation électorale

présentation

de

**Monsieur Jacques Côté
Débuté de Dubuc**

5 juin 2008

Monsieur le Président,

À titre de député du comté Dubuc à l'Assemblée nationale et au nom de tous les citoyens et citoyennes que je représente, je remercie la Commission de me permettre d'émettre mes recommandations sur le projet de révision de la carte électorale.

D'entrée de jeu, nous comprenons que ce n'est pas une tâche facile qui vous est confiée, mais les exigences de la loi électorale existent et il est de votre devoir comme directeur général des élections de vous y conformer.

J'aimerais, avant de débiter la lecture de mon intervention vous rappeler que cette présentation, si on peut lui attribuer ce nom, est partagée dans sa totalité par l'exécutif du Parti Québécois du comté de Dubuc.

PRINCIPES À RESPECTER

En tout premier lieu, nous nous référons aux critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec tels qu'énoncés par le Directeur général des élections du Québec, dans son rapport sur la révision de la carte électorale et qui sont :

- A) La représentation effective des électeurs
- B) L'égalité du vote des électeurs
- C) Les communautés naturelles

EXCLUSION DE PETIT-SAGUENAY ET DE LATERRIÈRE DU COMTÉ DE DUBUC :

Nous constatons que pour le comté de Dubuc, l'exclusion de la municipalité de Petit-Saguenay du comté Dubuc contrevient aux trois critères ci-dessus mentionnés. Examinons la situation et essayons d'expliquer pourquoi.

En effet, la représentation effective d'un électeur se traduit principalement par l'accès au représentant de son comté. Elle ne peut donc exister autrement que par l'appartenance au comté de Dubuc pour les résidents de Petit-Saguenay, puisque Ville de la Baie (chef-lieu de Dubuc) se situe à 50 minutes de Petit-Saguenay et que d'autre part, Baie-Comeau (chef-lieu René-Lévesque) se situe à 4h30 de route de Petit-Saguenay.

La nouvelle proposition de délimitation présentée par le Directeur général des élections, amènerait la nouvelle circonscription de Dubuc à 44,725 électeurs, soit -1.1 % de la moyenne québécoise qui est de 45,207 électeurs.

Donc si on conserve les 625 électeurs de Petit-Saguenay, on en obtiendrait 45,350 (+0.002 %), soit la moyenne québécoise.

Par son nom même, il est normal de croire que la communauté naturelle d'appartenance de **Petit-Saguenay** est entièrement orientée vers le **Saguenay**.

Qu'il s'agisse de l'accès au réseau de transport (route 170), aux médias (radio, télévision régulière et communautaire), journaux, à la téléphonie sans interurbain, aux réseaux de distribution alimentaire (pain, lait etc.), à l'organisation scolaire et municipale, aux services de santé et la communauté culturelle. Tout converge pour conclure que Petit-Saguenay fait partie intégrante de notre région et ce, de façon naturelle.

De plus, Petit-Saguenay est membre du Centre Local de Développement (CLD) du Fjord du Saguenay, de la Conférence Régionale des Élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Municipalité Régionale de Comté du Fjord du Saguenay(MRC).

De même, l'exclusion de l'arrondissement Laterrière du comté de Dubuc contrevient aux critères des «communautés naturelles». La configuration de ce territoire en ceinture de la Ville de Saguenay répond davantage à la configuration générale des communautés du comté de Dubuc qu'à celles du comté de Chicoutimi, car Laterrière compte beaucoup d'exploitations agricoles actives et que les manifestations de la ruralité y sont bien présentes.

Aussi, **la nouvelle proposition** de découpage de la carte électorale n'apporte **aucune amélioration notable** à la représentativité numérique des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord et se réalise **au détriment des électeurs, les privant de leur représentativité effective et de leurs communautés naturelles**.

COMTÉ	CARTE ÉLECTORALE 2007	PROPOSITION 2008
DUPLESSIS	IDEM	IDEM
RENÉ-LEVESQUE	-24%	-19,30%
ROBERVAL	IDEM	IDEM
LAC-SAINT-JEAN	IDEM	IDEM
JONQUIÈRE	IDEM	IDEM
CHICOUTIMI	2%	-15%
DUBUC	-17%	-0,2%

- 7 comtés dont 4 demeurent inchangés, soit Duplessis, Roberval, Lac-Saint-Jean et Jonquière.
- 2 autres comtés qui échangent leur situation, (Chicoutimi et Dubuc)
- 1 seul qui subit une amélioration négligeable, soit René-Lévesque

Nous considérons donc :

Que la carte électorale de 2001 était beaucoup plus respectueuse des réalités vécues par les électeurs de la Côte-Nord, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et du comté de Charlevoix.

Que globalement, on y retrouve sensiblement le même nombre total d'électeurs pour le même territoire et le même nombre de députés à l'Assemblée nationale et que ces modifications lèseraient inutilement les électeurs des comtés qui les subiraient.

De plus, ces modifications accroîtraient substantiellement la charge des représentants de ces circonscriptions électorales et n'amélioreraient nullement l'écart constaté entre les circonscriptions des régions en croissance de celles qui déclinent.

«Nous proposons donc : de maintenir le découpage actuel des circonscriptions électorales des régions Côte-Nord, Saguenay—Lac-Saint-Jean et Charlevoix».

L'ÉGALITÉ DES VOTES ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

L'égalité du vote entre les électeurs doit-elle être comprise en terme uniquement et strictement numérique, soit un nombre égal d'électeurs par circonscription électorale ou : **«Selon le principe d'une représentativité politique égale pour chaque électeur?»**

«Les électeurs d'une même ville, représentés par plusieurs députés, sont-ils moins bien représentés que les électeurs ruraux devant se partager un seul député sur un immense territoire?»

«Le temps est-il venu d'introduire un critère d'occupation du territoire qui permettrait que le nombre d'électeurs ne soit pas le même dans une circonscription électorale urbaine que dans une circonscription électorale rurale?»

Exemple : 45,000 électeurs en milieu urbain et 40,000 en milieu rural en prenant soin de conserver l'écart de + ou - 25% dans chacune des catégories.

Ou, peut-être serait-t-il plus simple de tolérer un plus grand écart en milieu rural éloigné?

Nous croyons que de nouvelles balises **d'occupation du territoire** sont devenues nécessaires pour éviter de multiplier les exceptions et permettre la représentation effective de tous les électeurs.

TENDANCE LOURDE

Actuellement l'occupation du territoire du Québec démontre une tendance lourde à l'urbanisation dans les régions et à une concentration des électeurs dans les banlieues des principales agglomérations du Québec.

La problématique de représentativité des régions peu densément peuplées devient de plus en plus évidente rendant difficile l'application des grands principes actuels à la base des délimitations des circonscriptions électorales.

En contre partie les banlieues débordent d'électeurs et plusieurs députés se retrouvent sur des territoires de plus en plus petits. Ils se partagent la même municipalité, les mêmes directions régionales des ministères, la même MRC et la même CRÉ.

Si l'on reconnaît que ces électeurs souffrent d'une sous représentation du fait du grand nombre d'électeurs à l'intérieur de leur circonscription électorale, il faut également reconnaître les avantages qu'en tirent leurs institutions locales.

En effet, leurs institutions locales bénéficient largement du fait que plusieurs députés les représentent à l'Assemblée nationale. Ces derniers disposent de beaucoup de temps ainsi que du poids du nombre pour l'avancement de leurs dossiers. Ils ne connaissant pas les contraintes des longs déplacements ni de l'agencement des agendas des différentes instances locales éparpillées sur d'immenses territoires.

De plus les différents partis sont souvent représentés au sein de ces banlieues et les décideurs locaux sont en mesure de faire jouer en leur faveur, tant les influences du parti au pouvoir que celles de l'opposition.

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET SA REPRÉSENTATIVITÉ :

Comment justifier des limites de circonscriptions électorales se rapprochant de la moyenne de 45,000 électeurs à l'intérieur de régions données comme la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord ou l'Abitibi-Témiscaminque en tenant compte des communautés naturelles et de la représentation effective des électeurs?

En effet, les dernières propositions de modification de la carte électorales suggèrent:

«Que le comté de René-Lévesque, entre autre exemple, soit formé d'agglomérations de la Haute Côte-Nord, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la région de Charlevoix, sans aucune préoccupation de la représentation effective des électeurs, laquelle devient impossible à assumer par une seule personne.

Le député qui représentera cette circonscription à l'Assemblée nationale devra composer avec plusieurs municipalités, trois(3) CRÉ, trois(3) MRC et trois(3) directions régionales dans chacun des ministères en plus de maintenir une relation et un service de qualité envers ses électeurs. Et ce, sans compter des déplacements qui dépassent souvent les 4 heures à l'aller seulement.

UNE CONCLUSION S'IMPOSE :

«Le moyen conventionnel du partage des électeurs en nombres égaux par circonscription électorale a atteint sa limite.»

Un citoyen du comté de Drummond (dont l'écart supérieur à la moyenne québécoise atteint 26%) est-il moins bien représenté aujourd'hui alors qu'il ne réside qu'à 10 minutes du bureau de son député que ne le sera un résident de Petit-Saguenay dans le comté René-Lévesque (avec un écart inférieur à la moyenne de 20%) mais dont le bureau de circonscription se retrouvera à Baie-Comeau à 4h30 de route de sa résidence.

Un électeur du comté de Drummond serait-il mieux servi s'il résidait dans un comté de 36,000 électeurs avec un député à Kamouraska?

TENDANCE DÉMOGRAPHIQUE OBSERVABLE :

Je le répète, la croissance démographique des banlieues favorise une augmentation de leur représentation (en nombre de députés) à l'Assemblée nationale, ce qui, une fois extrapolé, laisse présager un pouvoir réel décisionnel dans les futurs gouvernements. On retrouvera donc plusieurs députés à l'intérieur d'une même ville ou d'une même région métropolitaine de recensement dont les objectifs convergeront fatalement, ce qui constitue aussi une forme d'avantage dont ne peut se prévaloir un député qui doit desservir plusieurs municipalités qui dépendent de plusieurs régions administratives et de différentes MRC.

Si l'égalité du nombre d'électeurs par circonscription électorale **prime** sur tous les autres critères pour déterminer les limites d'une circonscription électorale, **une injustice plus insidieuse** que la loi du nombre **guette les électeurs des régions** du Québec, celle de **devenir humainement impossibles à représenter.**

La présente proposition de découpage de la carte électorale causera à coup sûr un affaiblissement des régions du Québec avec un renforcement des centres urbains. Et le problème ne fera que s'accroître au fil des ans.

Cette situation menace directement l'occupation du territoire et sans une volonté politique affirmée et les moyens nécessaires mis à leur disposition, les populations éloignées des grands centres urbains du Québec ne seront plus en mesure d'assumer cette occupation.

PROPOSITION GÉNÉRALE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC :

Nous proposons d'insérer un critère d'occupation du territoire qui convienne que des circonscriptions électorales à faible densité de population puisse compter une moyenne d'électeurs inférieure à la moyenne des circonscriptions électorales urbaines de manière à assurer une représentation effective à chaque citoyen et citoyenne du Québec.

À titre d'exemple, on pourrait tenir compte du temps de déplacement vers le chef lieu d'un comté et du temps de déplacement de ce chef lieu vers la Capitale nationale pour pondérer la moyenne d'électeurs nécessaires d'un comté donné.

Merci de votre attention